

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET PARCOURS DE CREATION RESIDENCE MUTUALISEE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 1

DOS SANTOS Sandrine

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine apporte un soutien financier à des projets culturels, notamment par l'appel à projet parcours de création résidence mutualisée.

A ce titre, le jury de sélection s'est réuni le 6 juillet 2023 et a retenu la compagnie Kor qui a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet Kontrol.

Le montant de la dépense pour la Communauté urbaine s'élève à 10 000 € net.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la compagnie Kor au titre de lauréat de l'appel à projet parcours de création résidence mutualisée pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- de préciser que les crédits sont imputés au budget 2023, pour un montant de 10 000 € net, au chapitre 65, article 6574, fonction 30.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-09-16_06 du 16 septembre 2021 portant adoption du règlement général des subventions de la Communauté urbaine,

VU le dossier de demande de subvention déposé et la décision du jury réuni le 06 juillet 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à la compagnie Kor au titre de lauréat de l'appel à projet parcours de création résidence mutualisée pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont imputés au budget 2023, pour un montant de 10 000 € net (dix-mille euros net – montant non assujéti à la TVA) au chapitre 65, article 6574, fonction 30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-PORESCU Cécile